

DATE :

Paraphe : _____

Compte rendu de la séance du 30 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Widehem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Pierre LEQUIEN, Maire, en suite d'une convocation en date 23/09/2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

*Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice
Jeanine DELRUE est élue secrétaire.*

1 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2024 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2024 est approuvé des présents et représentés.

2 – DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ADS / PUBLICITE (DE 2024 16)

Considérant qu'à compter des formalités de publicité rendant exécutoire ce règlement, les 46 communes de la CA2BM se voient transférer la compétence en matière de police de la publicité au maire et ce pendant une période transitoire ;

Considérant qu'à l'issue de la période transitoire, le président a décidé de renoncer au transfert de compétence de police de la publicité à l'échelle de ses 46 communes entendues que l'échelon communal reste le plus pertinent en termes de maillage économique ;

Considérant qu'à l'image de ce qui existait en matière d'urbanisme, la CA2BM avait souhaité accompagner les communes en élargissement les missions du service commun aux missions relatives à la publicité à titre gracieux durant cette période transitoire ;

Considérant que la CA2BM souhaite poursuivre son accompagnement dans les missions liées à la police de la publicité auprès des communes adhérentes au service commun ADS ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'amender la convention de service commun afin de définir et préciser les modalités financières et administratives à instaurer ;

Considérant que les communes ayant à ce jour conservées l'instruction de leurs propre demandes d'autorisation et actes d'urbanisme (communes dites « autonomes »), ne pourront bénéficier du service d'instruction des demandes d'enseigne, pré enseigne et de publicité par le service commun de la CA2BM qu'à la condition qu'elles adhèrent audit service dans sa globalité ;

Considérant qu'à ce titre, la CA2BM a adopté un avenant n°3 à la convention de service commun ADS et Publicité extérieure ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant n°3 ;

Considérant que les dispositions de la convention initiales ainsi que les 2 avenants précédents restent applicables, hormis pour les modifications faisant l'objet de l'avenant n°3 soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun ADS / Publicité,
- d'autoriser Le maire à signer ledit avenant.

DATE :

Paraphe : _____

3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS (DE 2024 17)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré :

- De désigner Madame SZCZEPANSKI Marie en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.
- De désigner Madame SZCZEPANSKI Marie en tant qu'agent recenseur
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

4 – TRAVAUX RUE DE DANNES

Monsieur le maire informe le Conseil que les travaux de la rue de Dannes sont terminés. La partie rue de Dannes « A16-Calvaire » a été pris en charge par la société éolienne ENGIE-GREEN et la partie urbanisée par la commune.

Il précise qu'un gravillonnage sera fait au printemps pour renforcer la chaussée. Il permettra d'étanchéfier le revêtement pour que les eaux de pluie s'évacuent sur les côtés et empêchera ainsi la dégradation de la route (nids de poule).

Ces travaux sont pris en charge en partie par l'Etat suite aux inondations de novembre 2023.

M. LHOTELLIER conteste ces travaux. Pour lui, il était prévu de refaire la rue entièrement en macadam et non comme cela a été fait. De plus, il y a des malfaçons.

Monsieur le Maire s'interroge pourquoi le dire maintenant et non pendant les travaux où il était encore possible d'agir. Il précise que la pose d'un enrobé est onéreux et qu'il y a encore d'autres travaux de voirie à effectuer sur la commune

Après discussion et avant de commencer les travaux de la rue de la Croix Norbert, monsieur le Maire propose une réunion entre le chef de chantier de l'entreprise et les conseillers qui le souhaitent, afin de lui expliquer leurs doléances et les solutions qu'ils envisagent.

Monsieur LHOTELLEIR souhaite également qu'un « raboutage » soit fait, de part et d'autre de la rue de Dannes, afin de permettre à l'eau de pouvoir s'infiltrer dans les bas-côtés lorsqu'il pleut. Cela ne prendrait pas beaucoup de temps et propose éventuellement de le faire avec M. SALOMON. M. le maire pense qu'avec fossé plus important, l'eau de ruissellement arriverait au village encore plus rapidement lors des fortes précipitations.

5 – AMENAGEMENT PLACE DE LA VICTOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avec l'aide du CAUE du Département nous pourrions avoir une proposition d'aménagement de la place de la Victoire. Il demande donc au Conseil leur avis sur ce projet. Cela permettrait de rationaliser l'espace avec des places de parking, de la végétation... et pourquoi pas en profiter pour enfouir les réseaux. Les suggestions du CAUE seront envoyées à chacun des conseillers, ils pourront alors se prononcer.

Aujourd'hui, ils ne sont pas contre la restructuration de la place emblématique du village. Cependant, Monsieur SALOMON est très dubitatif, il craint d'être gêné dans son travail par cet aménagement. Cette place est fortement fréquentée par les entreprises du village ainsi que le bus scolaire, il faut donc veiller à ne pas entraver leur circulation.

DATE :

Paraphe : _____

8 – AMENAGEMENT CONTRE LES INONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 3 maisons ont été touchées lors des inondations de novembre 2023. Il évoque la nécessité de se protéger des inévitables catastrophes liées à l'aggravation des phénomènes climatiques. Bien que notre village soit relativement épargné, il faut trouver une solution pour protéger ces habitations.

2 propositions pour détourner les ruissellements importants:

- Faire une levée de terre
- Faire un muret en béton

L'ensemble du Conseil s'accorde pour des plaques en béton qui feront plus propre, plus facile à entretenir, plus efficace. Cet aménagement pourrait être également envisagé rue de Pitendal pour préserver les bâtiments situés en contre-bas, rue de Dannes.

9 – NOUVEAU PROJET EOLIENS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouveau projet était en étude par la société INNOVENT. Il s'agirait de 5 machines de 93m qui produiraient 2MW.

M. le maire montre, par projection, les emplacements des machines, leur hauteur, leur impact.

Le promoteur propose que l'équivalent de la production de cette centrale soit déduite en partie de la facture de consommation d'électricité des ménages widehemois.

Même si la décision finale ne nous appartient pas, monsieur le Maire souhaite faire un tour de table pour connaître l'opinion des conseillers sur ce nouveau projet d'implantation:

POUR : 7 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

10 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE (RPC)

Monsieur le Maire informe les conseillers que malgré plusieurs relances auprès de Monsieur MAGNIER, maire de Frencq, il n'a toujours aucun élément à fournir au Conseil.

Il lui a demandé un état financier du projet (subventions obtenues..), les plans du permis de construire, le chiffrage ainsi que le planning des travaux. A ce jour, pas de réponse.

Il propose donc de suspendre le financement du SIVU des 3 clochers jusqu'à l'obtention de ces documents. L'ensemble du conseil approuve cette décision.

11 – SECURISATION DE LA RD 148

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que toutes les propositions qui ont été faites pour sécuriser la RD148 ont été refusées : mise en place de chicanes, d'écluses, de coussins berlinois..

On prétend que ces aménagements entraveraient la circulation des gros engins agricoles. Certaines communes n'ont pas hésité pourtant à privilégier la sûreté de leurs habitants, précise M. le maire. (Preures, Lefaux, Cormont...)

En doutant de l'efficacité de sa proposition, Monsieur le Maire suggère au Conseil d'installer 2 feux tricolores sur la route départementale. Le ralentissement des voitures avec un système de feux tricolore qui passe au vert si on respecte la limitation de vitesse, est prouvé. Il propose donc les poser dans la rue Pasteur et rue de Camiers.

La solution des feux permettrait de ne pas gêner la circulation mais de la faire ralentir.

Monsieur le maire fait un tour de Table : POUR : 9 CONTRE : 2

L'emplacement de ces feux est encore à discuter et ...à financer (4000 euros par feu, actuellement en promotion)

DATE :

Paraphe : _____

17 – DIVERS

Chemins ruraux : Des saignées seront faites pour envoyer l'eau dans les champs

Bio déchets : Pour répondre à une nouvelle loi, applicable dès 2025, une poubelle de biodéchets sera installée à côté de la benne à verre, rue Pasteur, face à l'atelier municipal. Le compostage individuel est cependant privilégié, des conteneurs spéciaux sont distribués par La CA2BM et les particuliers sont invités à les retirer gratuitement.

Cimetières : Monsieur le maire fait remarquer que l'employé communal réserve un temps considérable au nettoyage des cimetières. Certaines communes ont fait de choix d'un engazonnement de l'espace. Cette alternative est rejetée.

le «Déménagement Mairie-Ecole »: M. le maire a sollicité le service « Ingénierie 62 » du Département pour étudier le projet. Il poursuivra l'étude de faisabilité avec le Conseiller J.F. CATEAU qui a déjà travaillé sur ce dossier.

Béguinage : Le permis a été refusé suite à un avis défavorable de la chambre de l'agriculture qui estime le non-respect des orientations d'aménagement et de programmation et la présence d'exploitations agricoles à proximité alors que la parcelle a été reconnue constructible par le PLU en 2013 approuvé par la Préfecture et l'ensemble du Conseil municipal.

M. le maire est contrarié par cette décision qui va compromettre le développement de la commune et pénaliser les personnes qui avaient manifesté leur souhait d'occuper ces habitations.

M. SALOMON s'en réjouit, craignant l'arrivée d'étrangers au village.

Le constructeur, la « Foncière Chênelet », réclame une indemnisation pour l'étude qu'il a entreprise. Son courrier sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil qui se prononcera à la prochaine séance.

M. le maire et le conseiller J.F. CATEAU ont rencontré un promoteur, «VM TERRAIN » qui propose de nous accompagner pour un projet de lotissements à la vente. Le concept d'origine de logements écologiques et à portée de tous leur a semblé totalement dénaturé. Cette proposition n'a pas séduit les 2 élus ni le Conseil réuni ce jour.

Un nouveau projet peut être désormais à l'étude pour ce terrain communal. Un élu (très inspiré) évoque la possibilité de vendre la parcelle à un promoteur.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h50.